

Département des Côtes d'Armor



Enquête publique du 4 mai au 5 juin 2026

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

AUTORITE ORGANISATRICE, PORTEUR DU PROJET :

LAMBALLE TERRE ET MER
41 RUE SAINT MARTIN
22404 LAMBALLE ARMOR CEDEX

SIEGE DE L'ENQUETE :

MAIRIE DE TREDANIEL
4 RUE DES TILLEULS
22510 TREDANIEL

1- RAPPORT

Commissaire enquêtrice : Catherine Blanchard

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE	2
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	2
3. CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
4- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE	5
4.1 Le besoin de révision du zonage d'assainissement collectif est fondé sur 4 leviers principaux :.	5
4.2. Caractéristiques du réseau de collecte pour l'assainissement collectif.....	7
4.3 la station d'épuration.....	8
4.4 l'assainissement non collectif	9
4.5 Les modifications de zonage étudiées	9
4.6 Règlements.....	12
5. RESPECT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DES ENJEUX LOCAUX.....	13
5.1 le SDAGE Loire-Bretagne	13
5.2 SAGE de la Baie de Saint Brieuc et SAGE Vilaine	13
5.3 Prise en compte des contraintes environnementales locales	14
6. AVIS DE LA MRAE.....	15
7.ORGANISATION DE L'ENQUETE	16
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
ANNEXE 1 : courrier de Lamballe Terre et Mer- sollicitation du Tribunal Administratif.....	19
ANNEXE 2 : courrier de la commissaire enquêtrice a l'issue de l'enquête publique.....	20

1. Présentation de l'enquête

Par courrier du 3 février 2026 au Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, compétente en la matière, a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement eaux usées sur la commune de Trédaniel, et émettant le souhait que cette enquête soit organisée conjointement aux enquêtes prévues sur la commune de Trédaniel portant sur la révision de son PLU et la modification du périmètre de protection des monuments historiques, ces deux dernières enquêtes étant organisées à la demande de Monsieur le Maire de la commune de Trédaniel (voir courrier en annexe 1).

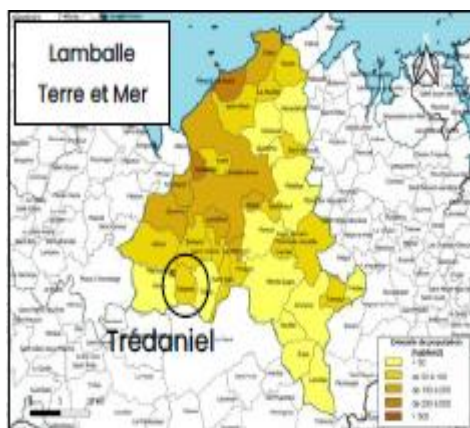
Le 17 février 2026, le Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné commissaire enquêtrice pour ces trois projets.

En accord avec la commune et les services de Lamballe Terre et Mer, cette enquête publique, qui porte donc sur la révision du zonage d'assainissement eaux usées la commune de Trédaniel a été organisée du lundi 4 mai 2026 (9h) au vendredi 5 juin 2026 (16h30), soit pendant 33 jours consécutifs.

2. Présentation de la commune

La commune de Trédaniel est située à 15 km de Lamballe-Armor, commune siège de Lamballe Terre et Mer (LTM), Communauté d'agglomération à laquelle adhère la commune depuis le 1er janvier 2017, à 26 km de Saint-Brieuc, chef-lieu du département et à 27 km de Loudéac.

Il s'agit d'une commune rurale, d'une superficie de 1 592 hectares (15,92 km²), limitrophe des communes de Plémy, Moncontour, Bréhand, Trébry et Le Méné, qui compte 896 habitants au dernier recensement.



Contexte environnemental :

Le territoire communal est situé sur le bassin versant de « l'Evron et de ses affluents depuis Lamballe jusqu'à la mer », masse d'eau superficielle définie au SDAGE Loire-Bretagne. Cette masse d'eau est en état écologique « Moyen » en 2017, date de la dernière mise à jour.

Plusieurs petits rus et ruisseaux drainent le territoire de Trédaniel. L'exutoire final de ce chevelu hydrographique est l'Evron, qui borde la frontière ouest de la commune, lui-même affluent du Gouessant. Le bourg est par ailleurs traversé par le ruisseau du Vaulorin, milieu récepteur immédiat de la station de traitement actuelle.

Tableau 2 : Etat écologique 2017 des masses d'eau superficielles de type cours d'eau (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SAGE	État Écologique validé 2017
FRGR0038b	LE GOUessant ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'À LA MER	Baie de Saint-Brieuc	3
FRGR0039	L'EVron ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GOUessant	Baie de Saint-Brieuc	3

Les masses d'eau superficielles FRGR0038b et FRGR0039 concernées par Trédaniel présentent un état écologique « MOYEN » en 2017. Sur ce constat, l'amélioration du rejet des ouvrages de traitement par la mise en place d'une nouvelle station d'épuration plus performante va favoriser l'atteinte du bon état écologique.

Les pressions exercées sont multiples pour la masse d'eau FRGR0038b (macropolluants, micropolluants, phosphore, pesticides, morphologie, hydrologie et obstacles à l'écoulement) ; et centré sur les pesticides pour la masse d'eau FRGR0039.

La commune est également concernée par la présence de zones humides localisées majoritairement autour des cours d'eau concernés par le territoire, et plusieurs points d'eau privés sont disséminés sur l'ensemble de la commune. Une partie de la commune est concernée par la présence de réservoirs de biodiversité (dont un linéaire très faible du réseau collectif existant). Aucune autre zone à enjeux environnementaux n'est présente sur Trédaniel.

La géologie et l'étude des sols du territoire de Trédaniel montrent a priori un contexte plutôt favorable à la mise en place d'assainissements individuels sur le territoire (bonne épaisseur de sol et drainage correcte).

L'IDPR est un indice créé par le BRGM, en partenariat avec le Ministère de l'Ecologie. Il permet de rendre compte indirectement de la capacité intrinsèque du sol à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surface. L'IDPR montre une véritable tendance au ruissellement au niveau du bourg de Trédaniel. Sur le reste de la commune, la majorité du territoire présente un IDPR plutôt favorable à l'infiltration en dehors de quelques zones localisées. Une forte sensibilité des terrains au ruissellement constitue un critère en défaveur de l'assainissement non collectif. A l'inverse, les zones d'infiltration favorable favorisent l'assainissement non collectif.

Contexte démographique :

Évolution de la population municipale et de la densité 1968-2022

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population municipale	592	636	719	747	856	948	986	944	896
% d'évolution entre RP		+7,43	+13,05	+3,89	+14,59	+10,75	+4,01	-4,26	-5,08
Densité (hab. / km ²)	37,2	39,9	45,2	46,9	53,8	59,5	61,9	59,3	56,3

Source : INSEE RP 2022 (exploitation principale)

Le PLU en vigueur de Trédaniel fixait un objectif à atteindre plus 125 habitants à l'horizon 2022. Selon l'INSEE, en 2020 la population était de 897 habitants. Ces prévisions ont été revues par la commune dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PLU.

Le PLU est en révision actuellement. La commune a décidé de retenir le scénario n°1 (voir tableau comparatif des différents scénarii étudiés, page suivante) qui paraît le plus adapté pour les besoins de la commune, d'une part pour que la commune retrouve une stabilité démographique (avec la production d'environ 3 à 4 logements par an en moyenne), et d'autre

part parce qu'il correspond aux prescriptions du SCoT Pays de Saint Brieuc. Il induit une croissance de + 0,3 % par an conduisant à l'atteinte de 930 habitants soit 44 habitants supplémentaires par rapport à 2021. L'objectif n'étant pas d'augmenter considérablement la population mais bien de la stabiliser.

	Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3
Besoin en logements issus du « point mort »	45 logements	45 logements	45 logements
Objectifs de croissance 2021-2036	+ 0,3 %/an	+ 0,4 %/an	+ 0,6 %/an
Population projetée en 2036	930	956	984
Variation Population 2021-2036	+ 44 hab	+ 56 hab	+ 82 hab
Taille des ménages projetée en 2036	2,14	2,14	2,14
Besoin en logements	20 log	26 log	38 log
TOTAL besoin en logements	45 + 20 65 logements	45 + 26 71 logements	45 + 38 83 logements
Logements construits entre 2021 et 2025	4 logements	4 logements	4 logements
Logements restants à construire entre 2025 et 2036	65 - 4 61 logements	71 - 4 67 logements	83 - 4 79 logements
TOTAL besoin en logements / an	3 à 4 log	4 à 5 log	5 à 6 log

Zonage d'assainissement actuel et organisation du réseau :

Le territoire n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire. La compétence « assainissement » est exercée par Lamballe Terre et Mer. Trédaniel possède actuellement un zonage d'assainissement en vigueur depuis 2011.

Le réseau d'assainissement collectif, entièrement séparatif et gravitaire, dessert le bourg de la commune. Le règlement du service « assainissement collectif » date de 2022.

L'assainissement individuel est présent sur l'ensemble du territoire en dehors du bourg et représente 237 installations. Les résultats des contrôles ANC montrent qu'il subsiste 24 % d'installation non conformes présentant des enjeux sanitaires et environnementaux, dont 2 % en absence d'installation. 52 % du total du parc est classé conforme.

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est doté d'un règlement. Les modalités de la redevance et des contrôles ont été approuvées et rendues exécutoires en 2012, et modifiées en 2017.

La station actuelle de Trédaniel a été mise en service en 1979 et est de type lagunage aéré. Elle a connu de nombreux dysfonctionnements liés à des dépassements de charge hydrauliques et à d'importantes invasions d'eaux parasites. Des travaux sur le réseau sont en cours, et une nouvelle station d'épuration, plus performante est programmée, pour une mise en service en 2028. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2023. Elle permettra d'atteindre un niveau de rejet significativement plus faible que les rejets actuels. Parallèlement, LTM a mis en place un plan de lutte contre les eaux claires parasites (ECP) sur les systèmes d'assainissement impactés. Le projet favorisera l'atteinte et le maintien du bon état écologique du milieu récepteur.

3. Cadre réglementaire

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18, l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, ainsi que les articles R123-8 à R123-23 régissant l'organisation des enquêtes publiques

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, compétente en matière d'assainissement, a approuvé le présent projet de révision du zonage d'assainissement par délibération n° 2025-175 en date du 21 octobre 2025.

La commune de Trédaniel a également approuvé ce projet par délibération du 2 octobre 2025.

La MRAE, consulté dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a décidé, par son avis rendu le 1 décembre 2025, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédaniel

4- Le projet de révision du zonage

4.1 Le besoin de révision du zonage d'assainissement collectif est fondé sur 4 leviers principaux :

➤ **Prise en compte de la nouvelle station de traitement en cours de réalisation :**

Depuis plusieurs années, il a été mis en évidence que la station d'épuration actuelle de la commune est à la fois vieillissante en sous capacité hydraulique régulière. En effet, le réseau d'assainissement est impacté par les intrusions d'eau de nappe et la captation d'eaux météoriques.

Lamballe Terre et Mer (LTM) a souhaité abandonner l'ouvrage de traitement actuel, et envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à faible charge. Ce nouvel ouvrage est situé plus en aval sur le bassin versant de l'Evron, et recueillera également les effluents du système d'assainissement collectif de Moncontour (dont la station sera aussi abandonnée), et d'une zone d'activité de la commune de Hénon. En parallèle de la construction du nouvel ouvrage, LTM a mis en place un plan de lutte contre les eaux claires parasites (ECP) sur les systèmes d'assainissement impactés. Ces dispositions ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 02/06/2023.

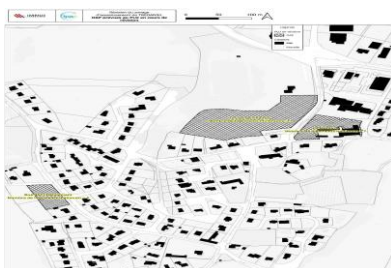
➔ **La révision du zonage d'assainissement collectif vise à rendre cohérent le potentiel de raccordement futur sur la commune avec le projet de station d'épuration dimensionné pour 2 000 EH.**

➤ **Prise en compte des modifications du réseau d'assainissement collectif en dehors du zonage d'assainissement en vigueur :**

➔ **la révision du zonage permettra de prendre en compte ces modifications, qui sont intervenues depuis 2011, date d'approbation du zonage en vigueur actuellement.**

➤ **Un PLU en cours de révision sur la commune de Trédaniel, intégrant notamment :**

- des zones d'urbanisation futures, qui ont été révisées et réduites par rapport au PLU en vigueur, dont la dernière modification est datée de 2012.
- de nouvelles perspectives démographiques



LES SECTEURS SOUS OAP
PREVUS DANS LE PROJET DE PLU

EVOLUTION DU TABLEAU DES SURFACES DANS LE PROJET DE PLU

Commune de Trédaniel

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Évaluation environnementale

Zones PLU 2012 / PLU révisé	Secteurs	Surface (ha)	% de la surface communale totale	Surface du PLU en vigueur (en ha)	% de la surface dans le PLU en vigueur
Zone U	Zones déjà urbanisées et des zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter	36,62	2,28	42,80	2,69
Zone UA	Zone urbaine correspondant au centre-bourg	22,92	1,42	26,26	1,65
Zone UB	Zones urbaine correspondant au centre-bourg à l'habitat historique de l'Étang Martin	0,47	0,03	0,53	0,03
Zone UE	Zone urbaine à vocation principale d'équipements, d'artisanats et commerces	2,71	0,17	6,49	0,41
Zone UEa	Zone urbaine à vocation principale d'équipements sportifs et de loisirs	2,53	0,16		
Zone UEb	Zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêts collectifs	0,74	0,05		
Zone UY	Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques située à l'Enseigne	6,17	0,38		
Zone UYa	Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques située au Bas-bourg	1,08	0,07	9,49	0,60
Zone AU	Zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation	1,86	0,11	3,69	0,23
Zone IAU	Zones à urbaniser à dominante d'habitat	1,86	0,11	1,97	0,12
Zone 2 AU	Zones à urbaniser à dominante d'habitat et de services	/	/	1,72	0,11
Zone A	Zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	1089,9	68,07	1119,95	70,35
Zone A	Zone agricole	1058,82	66,08	1046,05	65,71
Zone Aa	Secteur agricole à protéger en raison du paysage	31,09	1,99	58,03	3,65
Zone Av	Secteur agricole dans lequel sont autorisées les activités liées à l'exploitation de l'énergie du vent (éoliennes, postes électriques, etc.)	/	/	16,04	1,01
Zone N	Zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques	472,94	29,54	430,66	26,73
Zone N	Zone naturelle	460,64	28,78	320,74	20,15
Secteur Ne	Secteur destiné à accueillir les installations d'épuration des eaux usées en contexte naturel	2,28	0,14	1,65	0,10
Secteur Nt	Secteur qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes	4,44	0,28	5,98	0,38
Secteur Nc / Nyc	Secteur destiné à la remise en état de la carrière du Beau Saut	5,14	0,32	5,14	0,32
Secteur Nst1	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination de développement d'entreprise de paysage	0,44	0,02	/	/
Secteurs Npi, Npr, Npe, Ny, Nh	Npi, Npr et Npe : secteurs correspondant à des périmètres de protection liés au captage d'eau potable. Ny : activités économiques existantes non agricoles. Nh : habitat liés à des exploitations agricoles en activités	/	/	97,15	6,1
TOTAL		1601	100 %	1597	100 %

→ La révision actuelle du document d'urbanisme est une opportunité pour mener la révision du zonage en parallèle et disposer d'un zonage d'assainissement en toute cohérence avec le PLU

➤ La proximité de plusieurs zones assez denses sur lesquelles l'opportunité de raccordement à l'assainissement collectif se pose

Il s'agit de secteurs actuellement situés en zonage d'assainissement non collectif mais qui après étude pourront être intégrés au zonage réglementaire.

Il est nécessaire d'étudier les scénarii d'extension du réseau d'assainissement collectif, en prenant en compte :

- Les zones urbanisées à placer en assainissement collectif,
- Le raccordement des secteurs à urbaniser,
- Les charges organiques et hydrauliques admissibles sur les stations de traitement concernées.

- Un comparatif technico financier permettant d'analyse les deux solutions possibles (intégration dans le zonage « assainissement collectif » ou dans le zonage « assainissement non collectif »).

➔ sur la base de ces études, le projet propose les scénarii retenus en commun accord avec la commune de Trédaniel.

4.2. Caractéristiques du réseau de collecte pour l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectant les eaux usées vers la station d'épuration est de type séparatif. Il est composé d'un réseau entièrement gravitaire. Aucun déversoir d'orage n'est présent, ni sur le réseau ni en amont de la station de traitement actuelle.

Le réseau d'assainissement collectif dessert uniquement le bourg de la commune, ce qui représente 186 branchements (source : ADAC 2024), associés en majorités à des résidences principales. Il s'agit d'effluents domestiques. Un réseau d'assainissement collectif desservant des abonnés de Trédaniel est également présent à l'ouest du territoire, dont les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Moncontour

Le réseau de collecte présente un linéaire total de plus de 4,2 km. Au total, 80 % du réseau est composé d'un diamètre Ø200, et 17 % des diamètres ne sont pas connus. Pour 3 % du linéaire, le matériau est inconnu. Sur le reste, on recense encore 1 200 m de conduites en amiante-ciment, et 2 874 m en PVC.

Sensibilité du réseau aux eaux parasites (ECP) :

Le réseau de Trédaniel a fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement en 2022. Ce diagnostic visait entre autres à quantifier les eaux parasites (eaux météoriques et eaux de nappe). Il a été mis en évidence 3 secteurs particulièrement impactés par les ECP :

Sud bourg → 22 m³/j

Rue des Chênes → 15 m³/j,

Amont lagunes → 22 m³/j.

Soit un total de 59 m³/j de volume d'ECP, ou quasiment 100 % de la capacité nominale de l'ouvrage.

D'autre part, les bilans réalisés annuellement par l'ADAC mettent en évidence cette surcharge hydraulique, avec de fortes variations saisonnières.

Sur une échelle annuelle, entre 2016 et 2022, la charge moyenne reçue en station atteint entre 100 % et 230 % de sa capacité nominale (respectivement en 2020 et 2016).

Enfin, pour sa part, le bilan 2023 de la DDTM sur le dispositif de traitement affiche quant à lui une charge hydraulique atteignant 298 % de sa capacité de traitement.

LTM s'est engagée dans la réduction des ECP impactant le réseau d'assainissement de Trédaniel par la mise en oeuvre des préconisations de l'étude diagnostique réalisée en 2022. Il s'agit de réhabilitation de tronçons et de déconnexions. La collectivité prévoit d'achever d'ici 5 ans la totalité des travaux de réduction des ECP sur la commune de Trédaniel. Des travaux importants vont également être réalisés sur la commune de Moncontour pour la mise en séparatif sur une grande partie du réseau unitaire. L'arrêté préfectoral de la future station de traitement Moncontour-Trédaniel impose d'ailleurs des améliorations notables et quantifiées, à l'échelle de l'ensemble du système de collecte du futur ouvrage, en 2028.

Sur Trédaniel, les travaux prévus et leurs effets envisagés sont les suivants :

Situation	Descriptif travaux	Déconnexion ECP pour Trédaniel
Sud Bourg	Travaux ponctuels	-17 à -22 m ³ /j
Rue des Chênes	Réhabilitation de tronçons	-4 m ³ /j
Amont lagune	Travaux ponctuels	-4 à -9 m ³ /j
Total		-25 à -35 m³/j

4.3 la station d'épuration :

La station d'épuration actuelle est de type lagunage aéré.

La DDTM a soulevé l'impossibilité en 2023 de définir la conformité de l'ouvrage sur l'ensemble des critères, avec un manque d'information sur le volume journalier moyen entrant et le rejet approprié pour le milieu récepteur. Sur les autres paramètres, le rejet était alors jugé conforme. Déjà en 2022 le rapport de la DDTM présentait un bilan non conforme en performance.

Aussi a-t-il été décidé la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, qui prendrait en charge les effluents de Moncontour, Trédaniel, ainsi que de la zone d'activité des grands moulins, sur la commune d'Hénon. Le 24 octobre 2023, la réfection de la STEP de Trédaniel a été validée par l'arrêté préfectoral autorisant la nouvelle STEP, commune pour Trédaniel, Moncontour et Hénon. Les travaux de construction sont prévus sur 2026 et 2027 pour une mise en service d'ici 2028. L'arrêté préfectoral mentionne également la poursuite des travaux à engager pour lutter contre les eaux parasites.

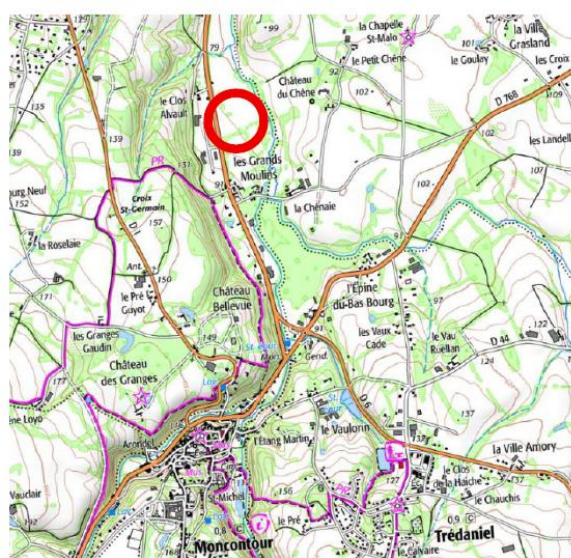


Figure 13 : Localisation de la future STEP

Cette station d'épuration sera de type boues activées à très faible charge en aération prolongée.

Une partie du site de traitement actuel de Moncontour sera conservée pour assurer notamment la gestion de la charge hydraulique pour une pluie semestrielle, avec un bassin tampon de 600 m³.

Cette filière de traitement permet d'atteindre une réduction très importante des flux polluants rejetés par rapport à la situation actuelle des rejets de Trédaniel (réduction de 67% des flux d'azote et de 68% des flux de phosphore).

La future station d'épuration permettra de réduire les flux polluants vers le milieu récepteur, gérer les pics de débit horaire et journaliers lors d'événements pluvieux, La qualité de l'eau de l'Evron en sera nettement améliorée et les déclassements liés aux systèmes d'assainissement de Moncontour et Trédaniel sont supprimés.

La charge d'eaux sanitaires strictes et la charge organique ont été considérées dans le cadre du zonage à travers 3 sources d'information :

Le dossier loi sur l'eau réalisé pour le projet de la future STEP (2022),

L'ADAC lors des bilans annuels,

La consommation en eau potable des abonnés desservis par l'assainissement collectif.

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau, l'estimation de la charge d'eaux sanitaires stricte et de la charge organique induite a été réalisée en considérant qu'un habitant actuel équivaut à un équivalent-habitant, soit 150 l/j et 60 gDBO5/j. Il s'agit d'une hypothèse sécuritaire.

L'estimation du volume journalier d'eaux sanitaires strictes dans le dossier loi sur l'eau de la future station d'épuration atteint donc 50 m³/j et 20 kgDBO5/j pour 336 habitants desservis, soit 83 % de la capacité totale de la station d'épuration actuelle.

L'estimation du volume journalier d'eaux sanitaires strictes d'après l'ADAC varie donc entre 26 et 40 m³/j et entre 13 et 20 kgDBO5/j, soit entre 43 et 67 % de la capacité totale de la station d'épuration.

Estimations basées sur la consommation d'eau potable :

La consommation est de type domestique pour les abonnés desservis par l'assainissement collectif. Le volume moyen journalier d'effluent à traiter atteint, avec cette analyse est de 26,7 m³/j, soit : 178 EH - 10,7 kgDBO5/j (hypothèse 1 EH = 60 g DBO5/j).

Par cette analyse, on estime donc que la charge d'eaux sanitaires strictes atteint 27 m³/j, soit 45 % de la capacité nominale de la station d'épuration actuelle. Ce calcul, fondé sur des mesures fiables, est l'approche la plus fine parmi les 3 méthodes de calcul présentées.

4.4 l'assainissement non collectif

Sur la commune de Trédaniel, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par Lamballe Terre et Mer. Le parc des dispositifs ANC de la commune représente environ 237 dispositifs. D'après les contrôles réalisés :

- 48 % des installations contrôlées sont non conformes.
- 52 % des installations contrôlées sont conformes, ne nécessitant pas d'intervention de réhabilitation.

Sur l'ensemble du territoire communal (237 filières), on recense 49 filières de traitement traditionnelles conformes.

A l'échelle du territoire :

21 % des sols sont considérés comme aptes à l'infiltration pour l'assainissement individuel,
23 % des sols sont considérés comme plutôt aptes à l'infiltration car utilisant le sol pour l'infiltration des eaux traitées.

Ainsi, 44 % des sols sont considérés comme plutôt favorable à favorable à l'infiltration.

4.5 Les modifications de zonage étudiées

Principe de base acté : Aucun secteur présent, ni aucune construction aujourd'hui raccordée au réseau d'assainissement collectif au sein du zonage de 2011 n'est amené à être « déclassé » pour passer en assainissement non collectif.

Tableau 17 : Inconvénients et avantages inhérents à chaque système d'assainissement

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	AVANTAGES		INCONVENIENTS
Assainissement autonome	• Traitement de la pollution « à la source » • Pas d'envoi direct d'eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel • Pas de risque de pollution pendant son transport • Disponibilité de charge organique pour d'autres abonnés (industriels, particuliers, au niveau de la station d'épuration	Particulier	• Nécessite une superficie minimum de terrain qui devient inutilisable • Nécessite un sol apte à l'assainissement non collectif • Entretien à prévoir • Attractivité des terrains moindres
		Collectivité	• Contraintes liées au SPANC
Assainissement collectif (raccordement sur la station existante)	• Meilleure attractivité des terrains pour les particuliers • Performance de l'installation facile à contrôler : impact positif pour l'environnement. • Maîtrise de la gestion de l'installation plus facile • Apport de nouvelles recettes pour la nouvelle station d'épuration.	Ensemble	• Risque de pollution lié au transfert des effluents • Concentration des effluents traités en un point géographique • Possibles apparitions d'odeurs
		Particulier	• Paiement du service
		Collectivité	• Surproduction de boues à gérer

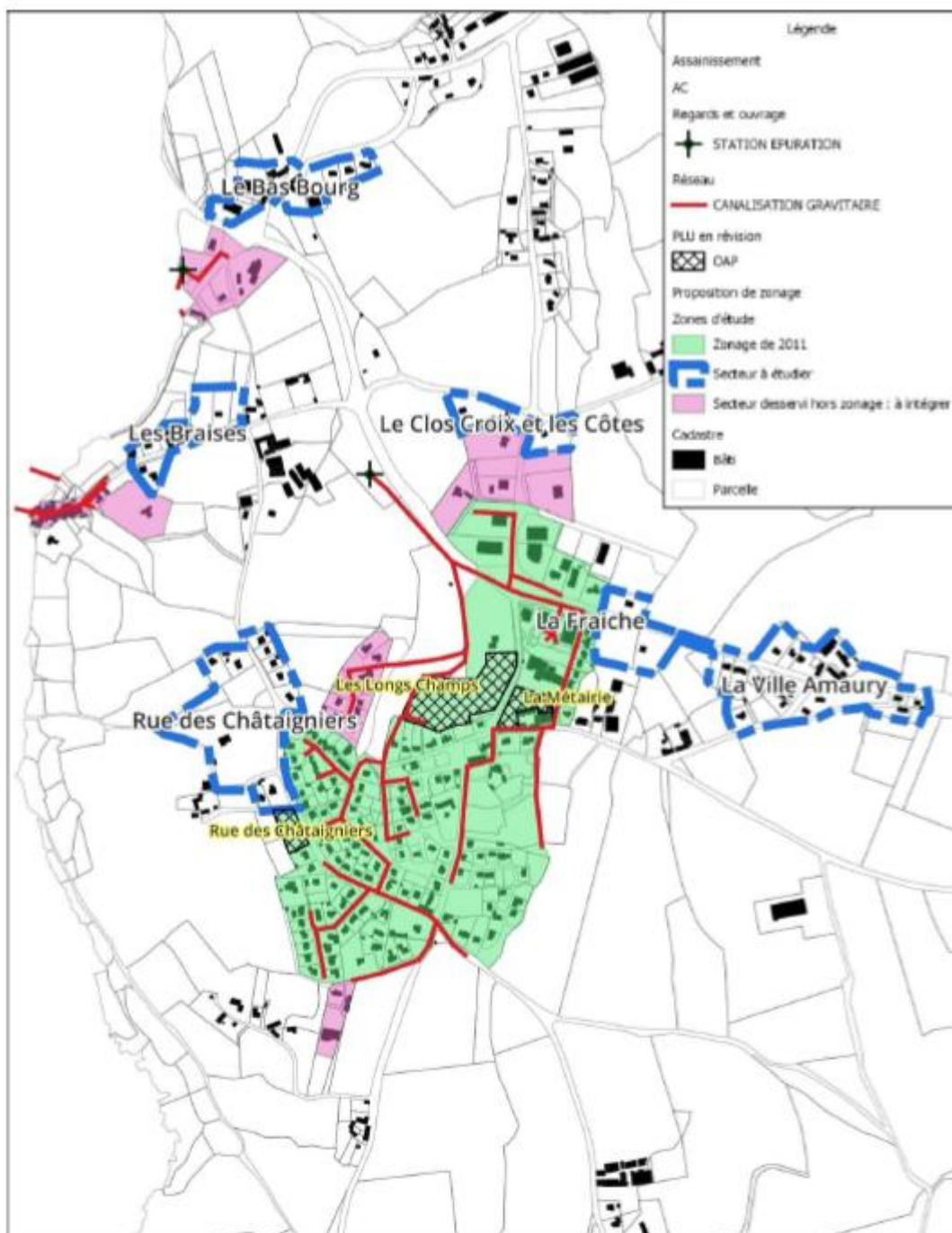


Figure 16 : Carte des secteurs à étudier pour la mise à jour du zonage d'assainissement collectif

Les éléments étudiés sont les suivants :

- Opportunité de réajuster le zonage de 2011 en passant certaines zones d'AC vers ANC : Ce cas peut se justifier dans l'hypothèse où certaines zones sont devenues non constructibles, ou si des quartiers ou hameaux sont toujours en situation d'ANC et que ce mode de gestion est satisfaisant.
- Plusieurs secteurs sont hors zonage AC mais déjà raccordés au réseau AC . L'objectif de l'étude a consisté à délimiter le zonage d'assainissement collectif de la commune, c'est-à-dire la zone dans laquelle les bâtiments sont ou seront à terme reliés au réseau de collecte des eaux usées, quand il existe.

- OAP sont prévues dans le PLU en cours de révision :

Tableau 14 : Calcul du nombre d'EH futurs issus des OAP du PLU en révision

OAP	Localisation	Zone du PLU en révision	Surface zone étude (ha)	Nombre de logement min.	Nombre d'EH futur
OAP 1	Rue des Châtaigniers	IAU	0,29	4	9
OAP 2	Les Longs Champs	IAU	1,58	27	60
OAP 3	La Métairie	U	0,388	7	15
TOTAL					84

- 6 zones actuellement en ANC, en périphérie du bourg, ont été étudiés pour déterminer le mode de gestion le plus adéquat : il s'agit de zones plutôt denses en périphérie du bourg, pour lesquelles le raccordement à l'assainissement collectif ne nécessite pas, à première vue, la pose de linéaires de raccordement très importants.

Tableau 15 : Caractéristiques des zones étudiées dans le cadre du zonage

Secteur d'étude	Localisation	Surface (ha)	Nombre de bâtis existants	Nombre de bâtis en projet	Nombre d'EH futur
Secteur 1	La Fraîche	1,5	2	-	4
Secteur 2	La Fraîche et la Ville Amaury	6,1	19	-	42
Secteur 3	Le Clos de la Croix et les Côtes	1,1	3	-	7
Secteur 4	Rue des Châtaigniers	4,7	10	-	22
Secteur 5	Le Bas Bourg	1,9	7	-	15
Secteur 6	Les Braises	1,6	4	-	9
TOTAL					99

Nota : l'étude a montré que Le secteur de la Ville Amaury n'est raccordable au réseau d'assainissement collectif que par la mise en place d'un réseau transitant par la Fraîche. Ces deux secteurs ont donc été étudiés ensemble

Le dossier de consultation du public détaille les résultats des études menées dans chaque secteur.

Le zonage proposé s'appuie sur une analyse complète technique et économique :

- comparaison des coûts globaux (investissement et fonctionnement) sur 30 ans par équivalent-habitant,
- faisabilité technique de l'assainissement collectif,
- analyse des contraintes environnementales,
- analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif basée sur les contrôles de réalisation et de bon fonctionnement des installations,
- analyse des contraintes parcellaires pour la mise en place de l'assainissement non collectif.

Et a examiné la compatibilité du zonage proposé avec la capacité de la station d'épuration

➔ **Le projet arrêté prévoit que :**

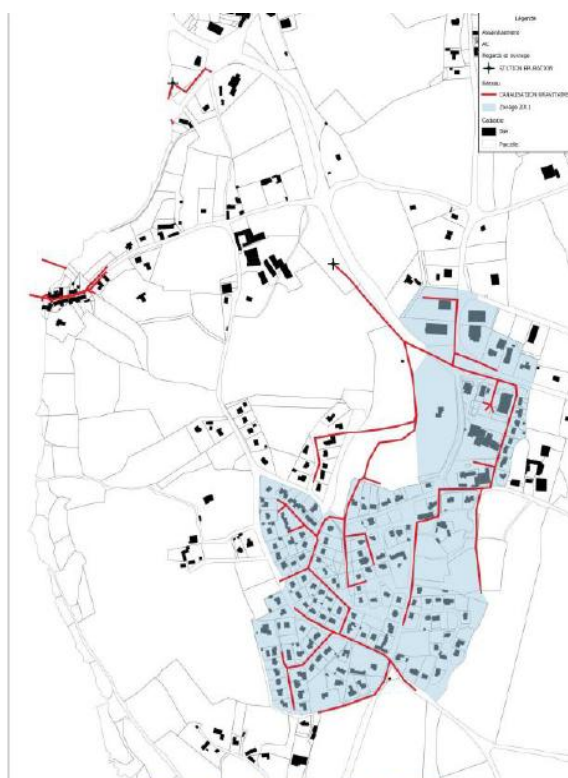
- les secteurs hors zonage réglementaire mais aujourd'hui desservis par le réseau d'assainissement collectif,
- les OAP définies au PLU en cours de révision, passent en zonage «assainissement collectif», occasionnant une extension du zonage de 2011.
- Les autres secteurs étudiés restent en assainissement non collectif.

Ceci constitue une charge supplémentaire de +84 EH générée en situation projetée. Les charges futures issues de Trédaniel à traiter par la future station sont définies dans le tableau suivant.

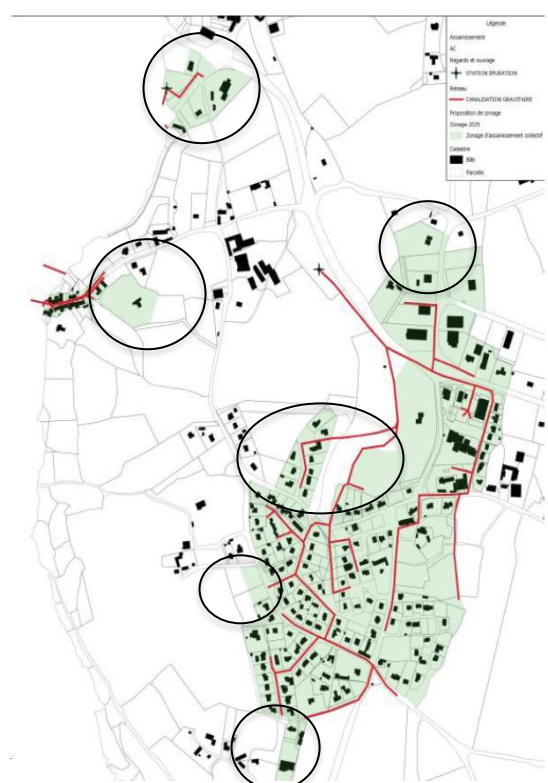
→ Le zonage proposé occasionne une charge cohérente (et même inférieure) avec la charge sur laquelle le dimensionnement de la future station d'épuration est fondée.

Bilan capacitaire projeté	EH
Capacité de la future station (Arrêté préfectoral du 02 juin 2023)	2000
Charge projetée depuis Moncontour + ZA des Grands Moulins (DLE)	1517
Charge projetée à Trédaniel selon la révision de zonage	434
Charge totale projetée	1951

→ En conséquence, le projet propose l'ajustement du zonage d'assainissement suivant :



ZONAGE ACTUEL



PROJET

4.6 Règlements

Les règlements des services « collectifs » et « non collectifs » sont inchangés.

Droits et obligations des usagers relevant de l'assainissement collectif

Les usagers ont obligation de raccordement et de paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs

Droits et obligations des usagers relevant de l'assainissement non collectif

Les usagers ont obligation de mettre en oeuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs. Ils s'obligent à accepter le contrôle de leurs installations, dont les modalités sont précisées.

5. Respect des documents de planification et des enjeux locaux

5.1 le SDAGE Loire-Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 22 octobre 2020. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Cohérence du projet avec le SDAGE :

- Le zonage doit être cohérent avec le dimensionnement de la future station d'épuration. L'autosurveillance qui sera mise en place pour la future station de traitement est prévue sur le phosphore totale à une fréquence mensuelle (source : arrêté préfectoral).
- Les effluents actuels et futurs de la commune de Trédaniel raccordés à l'assainissement collectif sont de type domestique.
- les engagements précédents pris dans le cadre du schéma directeur d'eaux usées réalisé en 2022. Qui inclut les préconisations d'actions et programme de travaux seront poursuivis . L'arrêté préfectoral de la future station d'épuration intègre des objectifs de réduction des eaux parasites météoriques à l'horizon 2028 :

La future station sera équipée d'un bassin d'orage permettant de réduire le risque de surcharge hydraulique de la file eau de l'ouvrage.

LTM réalise des contrôles de branchement réguliers

- concernant les assainissements non collectifs :

Le service SPANC réalise des contrôles réguliers des installations ANC présent sur son territoire.

Un règlement du SPANC prévoit des relances et des pénalités financières pour les propriétaires d'Assainissements Non Collectifs avec défaut de sécurité sanitaire qui ne se mettent pas en conformité. Dans le cadre de la révision du zonage, il a été vérifié pour chaque secteur d'étude la présence ou non d'assainissements non collectifs avec défauts de sécurité sanitaire.

- le projet n'est pas concerné par les dispositions 5B3, 5C1 et 10B3

5.2 SAGE de la Baie de Saint Briec et SAGE Vilaine

La commune est principalement concernée par le SAGE Baie de Saint-Brieuc (BSB), et en moindre mesure uniquement sur l'extrême sud du territoire par le SAGE Vilaine. Le système d'assainissement collectif est intégralement contenu dans le SAGE Baie de Saint-Brieuc.

Cohérence du projet avec le SAGE Baie de St Briec :

- Trédaniel fait partie des communes concernées par des efforts spécifiques à fournir sur les rejets en phosphore. Le projet de zonage vise à préconiser le mode de gestion de l'assainissement le plus viable sur le plan technique, financier, et environnemental. Il est cohérent avec la capacité de la future station d'épuration :

les flux rejetés en N et P de la future station d'épuration seront réduits de 67 % à 68 % par rapport au rejet actuel de la station d'épuration de Trédaniel.

L'autosurveillance de l'ouvrage de traitement futur sera fortement améliorée par rapport aux ouvrages existants et permettra de gérer davantage le traitement et les rejets.

LTM possède un programme de contrôles de branchements, mise à jour mensuellement et permettant de suivre à la fois l'état initial mais également les mises en conformité

- Sur l'ANC : LTM réalise des contrôles via son SPANC et possède un règlement pour pouvoir appliquer des pénalités. Le recensement des dispositifs ANC présentant un danger pour l'environnement est finalisé.
- Le projet de zonage prend en considération les contraintes et usages locaux pour définir le meilleur mode de gestion de l'assainissement.
- Le projet de zonage a pour objectif de participer à une meilleure gestion des rejets et ainsi d'améliorer la qualité des masses d'eau en aval, et notamment la masse d'eau côtière Fonds de Baie de Saint-Brieuc. Le projet de zonage vise ainsi à améliorer la qualité des eaux, et donc de façon induite à préserver ou reconquérir la qualité de la ressource en eau.

5.3 Prise en compte des contraintes environnementales locales

Les **zones à enjeux environnementaux** sont toutes situées à 20 km ou plus en aval hydrologique de la commune : elles ne sont donc pas considérées comme des contraintes pour l'établissement du zonage, de même que le site inscrit recensé qui ne représente pas une contrainte environnementale pour le projet de zonage (il s'agirait plutôt de contraintes paysagères ou architecturales).

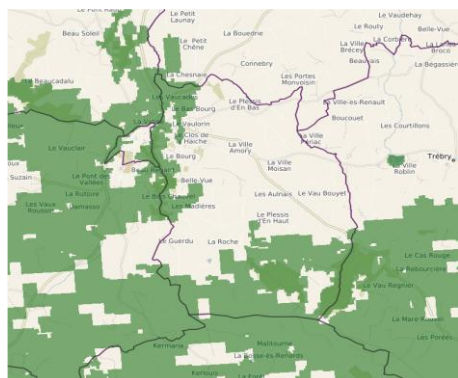
Contrainte	Zone de contrainte	Existence sur la commune	Existence en aval (si oui à quelle distance)	Description
Contrainte environnementale	Faune piscicole : Classement piscicole Axe migrateur	NON	NON	
	Zone sensible (Ar. du 23/11/94)	NON	NON	
	Zones humides effectives	OUI		Recensement terminé sur la commune (SAGE Baie de Saint-Brieuc)
	Zone inondable	NON	≈ 20 km	Estuaire du Gouessant
	Sites classés ou inscrits	OUI		Site inscrit de Moncontour et vallées avoisinantes
	Forêt classée de protection	NON	NON	
	Réserve naturelle nationale	NON	≈ 20 km	FR3600140 Baie de Saint-Brieuc
	Natura 2000 ZNIEFF	NON	>20 km	• ZSC FR5300066 Baie de Saint-Brieuc - Est • ZPS FR5310050 Baie de Saint-Brieuc - Est • ZICO 0100 Baie de Saint-Brieuc • ZNIEFF 1 : 53002421 Dunes de Bon Abri • ZNIEFF 1 : 530020139 Falaises de Planguenoual
	Protection biotope	NON	NON	
	Réservoir régional de biodiversité (SRCE)	OUI		Parties sud et ouest de la commune
	Corridors écologiques TVB	NON	NON	
	Tourbières	NON	NON	
	Parc Naturel	NON	NON	
	Zone concernée par la Loi littoral	NON		
Contrainte d'usage	Périmètre de protection AEP	NON	NON	
	Forages privés	OUI		Plusieurs points d'eau présents sur le territoire communal et en aval
	Zone de baignade réglementée	NON	NON	
	Zone conchylicole	NON	NON	

Concernant les zones humides :

L'inventaire des zones humides sur le territoire de Trédaniel est terminé. Il a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Saint-Brieuc. Le territoire de la commune peut être sujet à la présence de zones humides notamment à proximité des cours d'eau.

Le réseau d'assainissement collectif, desservant le bourg, transite en majorité en dehors de ces zones humides, bien que certains tronçons en aval du système et rejoignant la station de traitement jouxtent un cours d'eau bordé de zones humides.

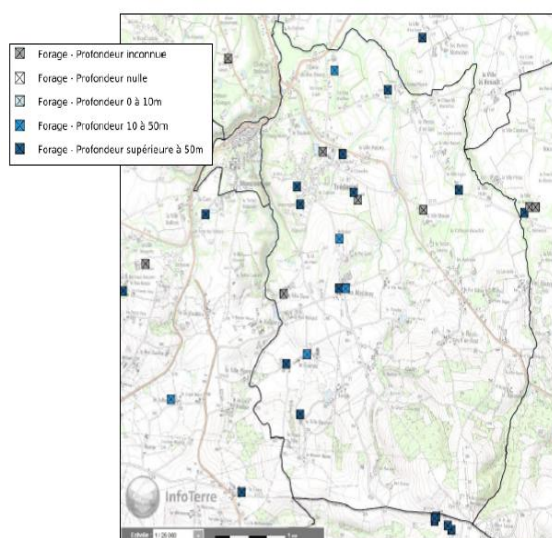
Concernant le réservoir général de biodiversité :



Cartographie des réservoirs régionaux concernés

Un réservoir de biodiversité est un espace où, dans une matrice paysagère, la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative de l'écopotentialité locale et régionale. Les espèces présentes ou potentiellement présentes y trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Concernant les usages de l'eau :



La carte ci-contre présente les prélèvements d'eau recensés par le BRGM : il s'agit de prises d'eau, de forages, puits destinés à des usages privés ou agricoles.

D'autre part, on recense 2 périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) à proximité de Trédaniel mais en amont hydrologique du territoire communal (et situé sur le territoire du SAGE Blavet), ainsi qu'un périmètre de protection (PPI, PPR et PPE également) situés sur la commune mais en amont hydrologique du réseau d'assainissement collectif :

BSS000VNGM, TREDANIEL, le Gué Chaussais
BSS000VPDW, TREBRY, Le Perchais
BSS000VPEE, TREBRY, Bréhat

6. Avis de la MRAe

Avis rendu dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas le 1 décembre 2025, par décision n° 007488/KKPP.

La MRAE rappelle que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables

sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée.

Après examen du dossier qui lui a été présenté, la MRAE a considéré que :

- le projet consiste à définir :

- . les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;

- . et les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées (STEU) de type lagunage aéré, mise en service en 1986, d'une capacité nominale de 400 équivalent-habitants (EH) , que cette STEU est arrivée à saturation, et qu'une nouvelle STEU d'une capacité de 2 000 EH va être construite afin de traiter les effluents générés par la commune ainsi que par la zone d'activités des Grands Moulins à Hénon. Cette nouvelle STEU, de type boues activées, améliorera la qualité des rejets d'eaux usées traitées dans le milieu récepteur, notamment sur les paramètres azote et phosphore.

Considérant également les caractéristiques du territoire de Trédaniel :

- qui est concerné par la présence des masses d'eaux superficielles « le Gouessant et ses affluents depuis Lamballe jusqu'à la mer » et « l'Evron et ses affluents depuis Plémy jusqu'à la confluence avec le Gouessant », toutes deux en état écologique moyen d'après l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2017 et dont le retour à un bon état est attendu pour 2027 ;

- et partiellement par la présence du captage souterrain d'eau destinée à la consommation humaine « Gué Chausset » et des périmètres de protection associés ;

→ La MRAE conclut qu'au vu de l'ensemble des informations fournies et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trédaniel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée,

Et décide que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trédaniel n'est pas soumise à évaluation environnementale.

7.Organisation de l'enquête

Après discussion avec les services de Lamballe Terre et Mer et de la commune de Trédaniel, l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer portant sur l'ouverture et l'organisation de la présente enquête porte le n° 2026-009 et a été signé le 25 mars 2026.

L'enquête a donc été organisée du lundi 4 mai 2026, à partir de 9h00, jusqu'au vendredi 5 juin 2026, 16h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Trédaniel, où sont prévues 4 permanences :

- les lundi 4 mai 2026, matin

- le mercredi 20 mai 20026, après midi

- le samedi 30 mai 2026, matin

- le vendredi 5 juin 2026, après midi.

Les mesures de publicité et d'information du public ont été déterminées de la manière suivante :

- parution des avis réglementaires dans la presse locale (Ouest France et le Télégramme)

- affichage en mairie de Trédaniel

- publication sur le site internet de Lamballe Terre et Mer

Les modalités suivantes de recueil des observations du public ont été énoncées :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie de Trédaniel
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Trédaniel
- par mail sur une adresse précisée auprès des services de Lamballe Terre et Mer.
- ou encore directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences

La consultation du dossier était possible :

- dans sa version papier, en mairie de Trédaniel, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- dans sa version dématérialisée sur le site de Lamballe Terre et Mer (<https://www.lamballe-terre-mer.bzh>)

Composition du dossier de consultation du public :

Outre le registre, et une chemise pour le recueil des justificatifs de publications et publicité, ce dossier comprend :

PIECE 1	Délibération de la mairie approuvant le zonage de l'assainissement
PIECE 2	Délibération du Conseil communautaire approuvant le zonage de l'assainissement et le lancement de l'enquête publique
PIECE 3	Décision du tribunal Administratif de Rennes portant nomination du commissaire enquêteur
PIECE 4	Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne
PIECE 5	Mention des textes régissant l'élaboration d'un zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique
PIECE 6	Rapport technique – Dossier de zonage de l'assainissement réalisé par le bureau d'études TPAe
PIECE 7	Note de synthèse – Résumé non technique du rapport technique
PIECE 8	Carte de zonage de l'assainissement
PIECE 9	Règlement de service de l'assainissement collectif
PIECE 10	Règlement de service de l'assainissement non-collectif

Ces différentes pièces ont été regroupées en un seul document de 166 pages.

6. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles. La salle du conseil a été mise à ma disposition pour les permanences et un lieu d'attente avec chaises avait été organisé à proximité immédiate.

J'ai pu vérifier, en me rendant sur place avant l'enquête, que les mesures d'affichage en mairie de Trédaniel avaient été réalisées sans les délais. J'ai également pu constater régulièrement que ces affichages ont été maintenus durant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater que les mesures de publication dans la presse locale ont été respectées, pour les deux avis à paraître.

Les annonces de l'enquête et la mise à disposition du dossier sur le site internet de Lamballe Terre et Mer ont également été réalisés comme prévu, et maintenus durant toute l'enquête

Malgré le respect des exigences de publication et d'affichage fixées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, qui ont permis une information satisfaisante du public, et la tenue de 4 permanences, la participation du public a été très faible. J'ai eu seulement quelques demandes de vérification du nouveau zonage, en marge de l'évolution du PLU de la commune.

Pour rappel, conformément aux souhaits exprimés par Lamballe Terre et Mer et la commune (voir courrier en annexe1), la présente enquête a été organisée en simultané avec l'enquête EP 2026 0004 relative à la révision du PLU de la commune de Trédaniel dont la commune était autorité organisatrice, et le Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire enquêtrice pour ces deux enquêtes le 17 février 2026. Les dates d'enquête, leurs durées et les permanences prévues ont été communes aux deux enquêtes.

En l'absence de toute observation orale, écrite ou dématérialisée, le registre a été clos par mes soins sans porter aucune observation ni document annexe.

Dans ces conditions, et sans questions non plus de ma part, je n'ai pas établi de procès verbal de synthèse à l'issue de l'enquête. J'en ai informé M. le Président de Lamballe terre et Mer par courrier en date du 9 juin 2026. (voir en annexe 2 du présent rapport).

Fait à Plévenon, le 3 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, reading 'C. Blanchard', with a long horizontal stroke underneath.

Catherine Blanchard
Commissaire enquêtrice

ANNEXE 1:

**COURRIER DE LAMBALLE TERRE ET MER EN DATE DU 3 FEVRIER 2026
SOLLICITANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ET PRECISANT
LE SOUHAIT DE D2SIGNTION COMMUNBE AVEC DEUX AUTRES ENQUETES
PREVUES SUR LA COMMUNE**



Lamballe Armor, le 3/02/2026

Pôle Eau Assainissement Déchets Ménagers
Service Ingénierie – Ref : 0040/2026
Affaire suivie par Y CORRIGOU – B DUTHOIT

Monsieur le Président
Tribunal administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES cedex

Objet :

Demande de désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant
Enquête publique conjointe (zonage assainissement de Trédaniel, PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques de Trédaniel)

Monsieur le Président,

L'agglomération Lamballe Terre et Mer a étudié et arrêté le zonage assainissement eaux usées sur le territoire de la commune de Trédaniel et il convient maintenant de le soumettre à enquête publique.

D'autre part, la commune de Trédaniel a arrêté la révision de son PLU et la modification du périmètre de protection des monuments historiques et souhaite réaliser l'enquête publique du 1^{er} au 31 mai 2026 (numéro enquête 260 004).

Lamballe Terre et Mer et la commune de Trédaniel souhaitent réaliser ces enquêtes publiques conjointement pour ces différents projets, du 1^{er} au 31 mai inclus, soit pour une durée d'un mois, sur le territoire de la commune de Trédaniel.

En application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant pour cette enquête publique portant sur les projets suivants :

- Lamballe Terre et Mer : zonage assainissement eaux usées
- Commune de Trédaniel : révision générale du PLU de la commune de Trédaniel
- Commune de Trédaniel : modification du périmètre de protection des monuments historiques sur le territoire communal

Je vous transmet en pièce-jointe la note de présentation de l'étude de zonage assainissement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à la désignation du commissaire enquêteur et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Par délégation
Jean-Pierre OMNES
Vice-Président en charge de la gestion de la
ressource en eau et de l'assainissement



Pj : note présentation zonage assainissement

ANNEXE 2 :

**COURRIER DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE A LAMBALLE TERRE ET MER EN
DATE DU 9 JUIN 2026**

Mme Catherine Blanchard
Commissaire enquêtrice pour l'enquête publique
Relative à la mise à jour du zonage d'assainissement
Eaux Usées sur la commune de Trédaniel

EP N° E260016/ 35

32 Rue Joseph Le Goff
Saint Guireud
22240 PLEVENON

Le 9 juin 2026,

**Monsieur le Président
LAMBALLE TERRE ET MER**

41 rue Saint Martin
BP 90 456
22404 LAMBALLE ARMOR CEDEX

Objet : retour du registre d'enquête clos

Monsieur le Président,

J'ai été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique rappelée en objet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en retour le registre d'enquête clos par mes soins.

Cette enquête publique a très peu attiré l'attention du public, seulement quelques demandes de vérification, en marge de l'évolution du PLU de la commune. Ce registre a donc été clos sans porter aucune observation ni document annexe.

Le dossier d'enquête public n'attirant pas, par ailleurs, de questions de ma part, je vous confirme qu'à l'issue de cette enquête, je n'ai pas matière à rédiger un procès-verbal de synthèse.

Dans l'attente de la transmission ultérieure de mon rapport et de mes conclusions et avis, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma sincère considération.



Catherine Blanchard,

Commissaire enquêtrice